

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU JEUDI 16 MARS 2017</b></p>
---

*L'an deux mil dix-sept, le seize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.*

*Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers*

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Laure FERRAND, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Gaëlle NICOL, Eric GLENAT, Patrice MOUZ, Didier MOLKO Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Patrick DELDON, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Hervé MARRON, Dominique NICOLLET.

Absents :

Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Jean-Yves DHERBEYS,  
Stéphanie FERMOND donnant pouvoir à Marie-Laure BUCCI,  
Anne-Sophie THIEBAUD donnant pouvoir à Gaëlle NICOL,  
Florence CAVAGNAT donnant pouvoir à Jean-Pierre RENEVIER,  
Marcel CLERC donnant pouvoir à Cédric AUGIER,  
Ghislaine CONTI donnant pouvoir à Stéphanie AUGIER.

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.*

*Monsieur Jean-Pierre RENEVIER est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.*

**A – ADMINISTRATION GENERALE**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 2 février 2017.*

*Il veut préciser en préambule, les dispositions du Règlement intérieur relatives au compte-rendu. Il donne lecture de l'article :*

« Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix et le nom des conseillers municipaux contre et le nombre d'abstentions et le nom des conseillers municipaux s'étant abstenus. »

*Si une personne souhaite prendre connaissance des débats qui suivent les délibérations, elle peut consulter le site de la Ville. Les Conseils municipaux sont en ligne depuis le premier Conseil de ce mandat.*

Le Compte rendu est adopté par :

- **7 voix contre : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Hervé MARRON et Ghislaine CONTI**
- **1 abstention : Didier MOLKO**
- **21 voix pour**

*Monsieur le Maire donne acte des décisions suivantes prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil lors de sa réunion du 25 avril 2014 :*

Date	N° décision	Intitulé de l'acte
24/01/2017	2017-1.4-002	Signature de l'engagement concernant la mission de coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS) de niveau 3 pour les travaux de rénovation du vestiaire, rue de la Cressonnière avec Yannick CHARRIER CSPS.
06/02/2017	2017-1.4-003	Signature du contrat de service YPolice n° 2017031 pour l'année 2017 avec la Société YPOK
06/02/2017	2017-3.5-004	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux entre la commune de Tullins et l'association Défis Solidaires
07/02/2017	2017-7.10-005	Création de la régie de recettes du service culturel de la commune de Tullins à compter du 08/02/2017
07/02/2017	2017-1.4-006	Signature d'un contrat de cession pour une représentation du spectacle intitulé Le voyage de Paquita le mercredi 8 mars 2017
15/02/2017	2017-3.3-007	Signature d'un avenant au bail de location de la Gendarmerie – révision du loyer au 1er janvier 2017
16/02/2017	2017-1.4-008	Signature d'un contrat de coréalisation et d'un contrat technique avec « MC2 : GRENOBLE » pour une représentation du spectacle « L'homme de paille » le vendredi 31 mars 2017 à 20h00 à la salle des fêtes de Tullins
28/02/2017	2017-1.4-009	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie l'Ouïe fine

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-5.3-016

### Modification des membres des Commissions municipales : remplacement des Conseillers municipaux démissionnaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 19 juin 2014, le Conseil municipal a élu les membres des cinq commissions municipales de la Commune.

Depuis cette date, des Conseillers municipaux ont démissionné à savoir :

- Monsieur Thomas Lacroix de la liste « Citoyen A Part Entière » remplacé par Monsieur Amin Ben Ali le 27 mars 2015 lui-même remplacé par Monsieur Hervé Marron le 23 mai 2016,
- Monsieur Emmanuel Desfontaine de la liste « Tullins Avenir 2014 » remplacé par Madame Ghislaine Conti le 17 novembre 2016,
- Monsieur Djamel Belhaoues de la liste « Tullins Fures Solidaires pour l'Avenir » remplacé par Monsieur Dominique Nicollet le 5 janvier 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- De modifier la composition des cinq Commissions municipales telles que présentées ci-dessous :

#### **Commission municipale aux finances et au budget**

Eric GLENAT, Ginette PAPET, Jean-Pierre RENEVIER, Frank PRESUMEY, Chantal MAHE, Patrick DELDON, Didier MOLKO, Laure FERRAND Corinne PATRONCINI, Alain MARECHAL, Cédric AUGIER, Alain DI NOLA, Hervé MARRON

*Monsieur Augier présente un amendement :*

*D'après l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal notre groupe a droit à 3 élus par commission donc nous effectuons un changement. Modification du texte :*

*« Eric Glenat, Ginette Papet, Jean-Pierre Renevier, Frank Presumey, Chantal Mahe, Patrick Deldon, Didier Molko, Laure Ferrand Corinne Patroncini, Stéphanie Augier, Cedric Augier, Alain Di Nola, Herve Marron »*

Monsieur le Maire souhaite donner une réponse juridique et passe la parole à Monsieur le Directeur général des services qui apporte une précision quant à cet amendement : un arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille de 31 décembre 2003 indique que le mandat des membres des commissions ne prend fin qu'en même temps que celui de Conseiller municipal. C'est-à-dire qu'on ne pourrait pas démettre un Conseiller municipal de sa qualité de membre de la commission tant qu'il est en fonction. Monsieur le Maire précise que c'est valable pour le deuxième amendement. Monsieur Augier demande à ce que son groupe ait trois personnes dans les commissions comme le prévoit le Règlement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle que dans le Règlement intérieur le nombre de membres des commissions a été fixé à 13.

Monsieur le Maire propose de passer au vote de cet amendement

Cet amendement est rejeté par :

- **22 voix contre : Jean-Yves DHERBEYS, Laure FERRAND, Frank PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Gaëlle NICOL, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Anne-Sophie THIEBAUD, Didier MOLKO, Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Florence CAVAGNAT, Patrick DELDON, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Alain MARECHAL et Dominique NICOLLET**
- **1 abstention : Alain DI NOLA**
- **6 voix pour : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Hervé MARRON et Ghislaine CONTI**

#### **Commission municipale à l'éducation et à la petite enfance**

Marie-Laure BUCCI, Catherine DALMAIS, Xavier HEDOU, Delphine SANDRI, Laure FERRAND, Jean-François RIMET-MEILLE, Anne-Sophie THIEBAUD, Gaëlle NICOL, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Ghislaine CONTI, Alain DI NOLA, Hervé MARRON

Madame Augier présente un amendement :

D'après l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal notre groupe a droit à 3 élus par commission donc nous effectuons un changement. Modification du texte :

« Marie-Laure Bucci, Catherine Dalmais, Xavier Hedou, Delphine Sandri, Laure Ferrand, Jean-François Rimet-Meille, Anne-Sophie Thiebaud, Stéphanie Augier, Corine Patroncini, Ghislaine Conti, Alain Di Nola, Herve Marron »

Monsieur le Maire propose de passer au vote de cet amendement.

Cet amendement est rejeté par :

- **22 voix contre : Jean-Yves DHERBEYS, Laure FERRAND, Frank PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Gaëlle NICOL, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Anne-Sophie THIEBAUD, Didier MOLKO, Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Florence CAVAGNAT, Patrick DELDON, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Alain MARECHAL et Dominique NICOLLET**
- **1 abstention : Alain DI NOLA**
- **6 voix pour : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Hervé MARRON et Ghislaine CONTI**

#### **Commission municipale à l'urbanisme, à l'environnement, à la vie quotidienne et aux projets d'aménagement**

Ginette PAPET, Jean-Pierre RENEVIER, Jean-François RIMET-MEILLE, Patrick DELDON, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Florence CAVAGNAT, Marie-Laure BUCCI, Marcel CLERC, Cédric AUGIER, Ghislaine CONTI, Alain DI NOLA, Hervé MARRON

## **Commission municipale à la vie locale : commerce, artisanat, économie, tourisme, sport et patrimoine**

Jean-Philippe FEUVRIER, Stéphanie FERMOND, Delphine SANDRI, Didier MOLKO, Gaëlle NICOL, Chantal MAHE, Catherine DALMAIS, Dominique NICOLLET, Cédric AUGIER, Corine PATRONCINI, Ghislaine CONTI, Alain DI NOLA, Hervé MARRON

## **Commission municipale à l'Intercommunalité, aux actions citoyennes et à la culture**

Frank PRESUMEY, Anne-Sophie THIEBAUD, Patrice MOUZ, Florence CAVAGNAT, Delphine SANDRI, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT, Dominique NICOLLET, Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Ghislaine CONTI, Alain DI NOLA, Hervé MARRON

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI et Ghislaine CONTI**
- **24 voix pour**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-5.3-017**

### **Modification des représentants au Comité technique de la commune de Tullins : remplacement d'un Conseiller municipal démissionnaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les représentants du Conseil municipal au Comité technique de la commune de Tullins ont été désignés par délibération en date du 23 mai 2014.

Monsieur Emmanuel DESFONTAINE ayant démissionné du Conseil municipal, il convient de le remplacer dans la liste des suppléants. Il propose Madame Ghislaine CONTI pour lui succéder.

*Monsieur Augier présente un amendement :*

*« Modification suite au retrait de Madame Ghislaine Conti par Madame Corine Patroncini pour la suppléance au Comité technique. »*

*Monsieur le Maire propose de passer au vote de cet amendement.*

*Cet amendement est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide ce remplacement et la liste des représentants du Conseil municipal au Comité technique présentée ci-dessous :

**Titulaires** : Jean-Yves DHERBEYS, Ginette PAPET, Marie-Laure BUCCI, Didier MOLKO, Cédric AUGIER

**Suppléants** : Frank PRESUMEY, Gaëlle NICOL, Jean-François RIMET-MEILLE, Catherine DALMAIS, Corine PATRONCINI

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-5.7-018**

### **Modification des représentants du Conseil municipal à la Commission Organisation de la mobilité de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : remplacement d'un Conseiller municipal démissionnaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les représentants du Conseil municipal à la commission Organisation de la mobilité de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ont été désignés par délibération en date du 23 mai 2014.

Monsieur Emmanuel DESFONTAINE ayant démissionné du Conseil municipal, il convient de le remplacer. Il propose Madame Ghislaine CONTI pour lui succéder.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide ce remplacement et la liste des représentants du Conseil municipal à la commission Organisation de la mobilité de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais présentée ci-dessous :

Marie-Laure BUCCI, Patrick DELDON, Ghislaine CONTI

## **B – INTERCOMMUNALITE**

*Rapporteuse : Laure FERRAND, Adjointe aux Politiques de solidarité*

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-5.7-019**

## **Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)**

Madame Laure Ferrand expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAPV s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familial (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant le PLIE :

Ce transfert a été acté par délibération du Conseil communautaire, modifiant l'action sociale lors de la définition de l'intérêt communautaire le 29 novembre 2016.

Seules les communes de Voiron et Tullins sont concernées par le mécanisme de transfert de personnel mais conformément au principe arrêté, 80 % seront retenus sur l'Attribution de Compensation (AC) des communes concernées et 20 % seront couverts par le financement du Fonds Social Européen (FSE).

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 12 450 euros, la commune de Tullins verra son Attribution de Compensation diminuer de 24 030 euros.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration a fait l'objet d'un rapport par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire l'objet également d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'Attribution de Compensation.

Madame l'Adjointe procède à la lecture du rapport annexé à la présente délibération.

**Monsieur le Maire et Monsieur Eric Glénat ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
- **1 abstention : Cédric Augier**
- **26 voix pour**
  
- Adopte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE).

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-5.7-020**

### **Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'intégration du Centre de Planification et d'Education Familial (CPEF)**

Madame Laure Ferrand expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAPV s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familial (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant le CPEF :

Ce transfert a été acté par délibération du Conseil communautaire, modifiant l'action sociale lors de la définition de l'intérêt communautaire le 29 novembre 2016.

Le coût net de la charge transférée est de 36 149 euros.

Il a été décidé que la commune de Voiron prendrait à sa charge (déduction de l'Attribution de Compensation) le poids des usagers issus de la ville de Voiron, soit 32%, et que le reste serait financé par une évolution de la fiscalité du Pays Voironnais.

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 11 568 euros.

La part à fiscaliser sera en 2017 de 24 581 euros répartis à parts égales sur la Taxe d'habitation (TH) et le Foncier Bâti (FB).

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration a fait l'objet d'un rapport par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire l'objet également d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'Attribution de Compensation.

Madame l'Adjointe procède à la lecture du rapport annexé à la présente délibération.

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.**

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'**unanimité des votants** :

- Adopte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'intégration du Centre de Planification et d'Education Familial (CPEF)

Rapporteur : Monsieur le Maire

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-5.7-021**

### **Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'intégration de la Lecture Publique**

Monsieur le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAPV s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familial (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant la Lecture publique :

Le transfert de la Lecture publique (animation, gestion et développement d'un réseau de lecture publique) est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et acté par délibération du 20 décembre 2016.

Conformément à la loi, la CLECT a neuf mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour établir son rapport mais comme il a été admis qu'une partie de la charge transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais générerait une nouvelle fiscalité, il convient de déterminer les modalités de ce transfert avant la fin du mois de mars 2017 afin de voter le taux d'imposition en conséquence.

Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes :

- 80 % de la charge transférée (sauf fonds documentaire) sont retenus sur les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées et 20 % de cette même charge feront l'objet d'une fiscalité nouvelle à compter de 2017.
- Le coût du fonds documentaire (304 254 euros en 2016) sera financé par une réduction de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à la hauteur de 3 euros par habitant, ce qui représente un montant de 288 210 euros.
- Les communes dont les AC demeurent négatives (Chirens et la commune historique de Pommiers la Placette) seront ramenées à 0 et financées par la fiscalité nouvelle. Ce principe avait prévalu en 2000 lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les communes de Pommiers la Placette et de Saint Aupre.

Le coût net de la Lecture publique, soit 1 920 780 euros, sera donc ventilé de la façon suivante :

- Réduction de l'AC pour les communes concernées : 1 267 268 euros,
- Réduction de la DSC : 288 210 euros,
- Fiscalité nouvelle : 364 302 euros (326 515 (20%) + 38 787 (AC négatives))

La fiscalité nouvelle sera reportée à égalité entre la Taxe d'habitation (TH) et le Foncier Bâti (FB).

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration a fait l'objet d'un rapport par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire l'objet également d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'Attribution de Compensation.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport annexé à la présente délibération.

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.**

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
- **1 abstention : Hervé MARRON**
- **27 voix pour**
  
- Adopte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'intégration de la Lecture Publique

### **C – BUDGET ET FINANCES**

*Rapporteurs Monsieur le Maire et Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué au budget et aux finances*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-7.1-022**

### **Approbation de l'affectation du résultat 2016**

Monsieur Eric Glenat propose au Conseil municipal d'affecter les résultats 2016 du compte administratif de la Commune, de la manière suivante :

1 - Détermination du résultat à affecter

Résultat de fonctionnement antérieur reporté		1 232 877,10 €
Résultat de la section de fonctionnement 2016		<b>687 597,55 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>A =</b>	<b>1 920 474,65 €</b>

2 - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement antérieur reporté		<b>-70 593,52 €</b>
Résultat d'investissement 2016		-469 010,67 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2016</b>		<b>-539 604,19 €</b>
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2016	B -	583 500,00 €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2016	C +	142 000,00 €
Besoin de financement	D =	-981 104,19 €

3 - Affectation du résultat

Compte 1068 " Excédent de fonctionnement capitalisé "		985 000,00 €
<b>Compte 002 " Excédent antérieur reporté "</b>		<b>935 474,65 €</b>

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
- **7 abstentions : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Hervé MARRON et Ghislaine CONTI**
- **22 voix pour**
  
- Approuve l'affectation du résultat 2016.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-7.1-023**

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice 2017**

Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller municipal délégué aux finances et au budget proposent au Conseil municipal de voter les taux d'imposition de l'année 2017.

Ils précisent que suite au transfert de compétence de la lecture publique au Pays Voironnais, la commune de Tullins décide de baisser ces taux d'impositions ceci, afin de compenser la hausse de la fiscalité intercommunale et de neutraliser ainsi les effets sur les contribuables.



La répartition est la suivante :

- Taxe d'habitation : 11,08 %
- Foncier Bâti : 25,21 %
- Foncier non bâti : 74,49 %

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
- **1 abstention : Hervé MARRON**
- **28 voix pour**
  
- Adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-7.1-024**

### **Approbation du budget primitif – Exercice 2017**

Monsieur Eric Glénat donne lecture du budget primitif 2017 et des annexes qui s'établissent de la manière suivante :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : ..... 8 045 805 €  
Recettes : ..... 8 045 805 €

#### **Section d'investissement :**

Dépenses : ..... 3 176 805 €  
Recettes : ..... 3 176 805 €

**Frank Présumey entre en séance à 19h40.**  
**Dominique Nicollet de prend pas part au vote.**

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **7 voix contre : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Hervé MARRON et Ghislaine CONTI**
- **0 abstention**
- **21 voix pour**
  
- Approuve le budget primitif 2017.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-7.5-025**

### **Attribution des subventions pour l'exercice 2017**

Monsieur Eric Glénat, Conseiller municipal délégué au budget et aux finances, rappelle qu'au budget primitif 2017 de la Commune, des crédits ont été prévus au chapitre des subventions.

Il propose la répartition, ci-dessous, pour les associations locales :

#### **SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS LOCALES**

<b>Associations</b>	<b>Décision</b>
Association des jeunes sapeurs-pompiers	1 700 €
Club Philatélique	200 €
ACCA Tullins Fures	950 €
Ar'Scène	2 000 €

Livre Voyageurs	250 €
Association Cécile Descamps	3 000 €
Les Amis de l'Agriculture Ancienne	800 €
Génération Mouvement - Club du Grésivaudan	3 000 €
Ensemble et solidaires (UNRPA)	2 750 €
S. Eau S. Environnement + marché bio	850 €
Union des Pêcheurs de Tullins Fures	850 €
ASEAI	1 460 €
Amis du Vieux Tullins	400 €
FNACA - UMAC	300 €
FNATH	100 €
Amicale des donateurs de sang	300 €
Association Familiale de Tullins Fures	730 €
Foyer Socio-éducatif du Collège Condorcet	1 500 €
Association sportive du Collège Condorcet	1 600 €
Bagad Menez Gwenn	500 €
Secours catholique - Caritas France - Délégation Isère	400 €
Ouled Driss	500 €
Défis Solidaires	1 000 €
Comité de Sauvegarde de l'Eglise St Laurent des Près	400 €
Les Amis du Domaine de Saint Jean de Chépy	1 500 €
Passiflore	5 700 €
Association d'Education populaire (AEP)	500 €
Attrape-Lune	2 000 €
MJC du Pays de Tullins	171 000 €
<b>Total général</b>	<b>206 240 €</b>

Monsieur Eric Glénat invite Monsieur Jean-Philippe Feuvrier, Adjoint aux Sports, à présenter la répartition des subventions aux associations sportives :

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Association ou club	Décision
Aïkido Koyama Tullins	800 €
Airsoft Tullins Fures	300 €
ASTF Basket	13 900 €
ASTF Football	5 400 €
Club Spéléo Canyon Tullins	300 €
Club bouliste Tullins Fures	700 €
Coureurs du Monde en Isère	9 200 €
Cyclo Club	1 000 €
Hypocamp'Club	4 500 €
Japan Karaté Tullins-Fures	1 800 €
Judo club Tullins Fures	2 500 €
La Vaillante	5 000 €
Pétanque Club	400 €
Tennis Club Tullins	6 900 €
TUF Volley	600 €
UATF Rugby	15 700 €
Union Cycliste de Tullins Fures	500 €
<b>Total général</b>	<b>69 500 €</b>

**Ne prennent pas part au vote : Laure FERRAND, Marie-Laure BUCCI, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT, Patrice MOUZ, Catherine DALMAIS, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Corinne PATRONCINI, Marcel CLERC, Dominique NICOLLET**

Le Conseil municipal après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **2 abstentions : Stéphanie AUGIER et Ghislaine CONTI**
- **16 voix pour**
  
- Approuve l'attribution des subventions pour l'exercice 2017

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-7.3-026**

### **Garantie d'emprunt pour le programme Iridis Bat D composé de 24 logements en cours de construction au Salamot par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH)**

Monsieur Glénat expose :

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) sollicite la Commune pour la garantie, à hauteur de 50 %, d'un emprunt d'un montant de 2 231 274 € afin de financer la construction de 24 logements au Salamot programme « Iridis Bat D »,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 60980 en annexe signé entre Société Dauphinoise pour l'Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le Conseiller délégué aux finances demande au Conseil municipal :

**Article 1 :** D'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 50%, soit pour un montant de 1 115 637 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 231 274 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°60980 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : Que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, par :

- **5 voix contre : Cédric AUGIER, Marcel Clerc, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI et Ghislaine CONTI**
- **0 abstention**
- **24 voix pour**
  
- Approuve la demande de garantie d'emprunt sollicitée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat dans les conditions énoncées ci-dessus.

## **D – ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT**

Rapporteuse : *Ginette PAPET, Adjointe en charge de la Vie quotidienne*

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8.4-027**

#### **Demande de financement au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) pour les travaux d'éclairage public de la rue Laure Le Tellier et de la rue de Parménie pour 2017**

Madame Ginette Papet, Adjointe à la Vie Quotidienne, expose :

Le SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2 (redevance due par ENEDIS).

Les travaux sur le réseau d'éclairage public de la rue Laure Le Tellier et de la rue de Parménie prévus en 2017, rentrent dans le cadre de cette aide financière.

Ces travaux consistent à remplacer sept candélabres et deux luminaires suspendus. Suite à une étude d'éclairage, une nouvelle implantation des candélabres a été réalisée, de nouveaux massifs seront donc créés.

La Commune a réalisé en 2016 un diagnostic de l'éclairage public, il a été effectué par le bureau d'études INERGIE Adapt mandaté par le SEDI.

Ce diagnostic permettra une meilleure gestion de l'éclairage public. L'abaissement de l'éclairage nocturne diminuera la facture énergétique. L'éclairage nocturne sera abaissé entre 22 heures et 5 heures dans ces deux rues.

L'estimatif des travaux se décompose comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Réalisation des massifs pour les candélabres	1 666,33 €	Aide financière du SEDI	3 630,33 €
Fourniture et pose de candélabres et de luminaires suspendus	12 855,00 €	Autofinancement de la Commune	10 891,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 521,33 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 521,33 €</b>

Cette aide financière est conditionnée à la cession au SEDI des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux, une convention de répartition des CEE doit être signée. Une attention particulière sera portée à la performance des équipements installés.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la réalisation des travaux d'amélioration d'éclairage public de la rue Laure Le Tellier et de la rue de Parménie pour un coût prévisionnel de 14 521,33 € HT,
- Approuve la demande de financement auprès du SEDI pour ces travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8.4-028

## Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) Programmation 2017 pour la réhabilitation de bâtiments communaux au titre de l'accessibilité

Madame Ginette Papet, Adjointe à la Vie quotidienne, expose :

La Commune envisage de réaliser des travaux de réhabilitation dans certains bâtiments communaux existants pour les rendre accessibles à toutes les formes de handicap.  
Il est envisagé de procéder en trois années.

Un appel d'offre a été lancé pour trouver un Maître d'œuvre pour le choix des travaux à effectuer et leur échelonnement dans le temps.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement par l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL).

Le montant global de l'opération est estimé à 672 000 € HT soit 806 400 € TTC et son plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Réhabilitation de bâtiments communaux au titre de l'accessibilité	672 000,00 €	FSIL 2017	168 000,00 €
		Autofinancement de la Commune	504 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>672 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>672 000,00 €</b>

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL), programmation 2017, pour l'opération décrite ci-dessus.

## **E – QUESTIONS ORALES**

*Monsieur le Maire rappelle que le Règlement intérieur prévoit 5 questions orales et qu'elles doivent porter sur des questions strictement communales.*

*Cedric Augier informe qu'il a été contacté par une personne qui a été victime de dégradations sur son véhicule place Docteur Valois. Il demande où en est l'implantation de la vidéosurveillance sur la Commune.*

*Frank Présumey répond que le dossier avance et qu'une somme de 50 000€ a été inscrite au budget et qu'avec le reste à réaliser de l'an dernier il y a une somme d'environ 90 000€. Le dossier a pris un peu de retard, dû au fait que parallèlement à ce projet, il y a la volonté du Pays Voironnais de mettre en place un groupement fermé d'utilisateurs pour la fibre optique. La fibre optique est nécessaire pour piloter les caméras de vidéosurveillance et permettra de faire des économies. L'objectif est qu'il y ait des caméras dans la ville avant la fin de l'année.*

*Alain Di Nola souhaite rapporter un vœu que lui ont fait des aînés habitant dans la Plaine de Tullins. Ils aimeraient qu'une navette soit mise en place par le Pays Voironnais pour qu'ils puissent accéder aux commerces le long de la départementale.*

*Monsieur le Maire précise que si ces personnes le souhaitent, il peut les recevoir lors de ses permanences en Mairie.*

*Frank Présumey informe que le Pays voironnais est en train de travailler sur une ligne d'autostop partagé et sécurisé. Le système fonctionnera par le biais d'une plateforme et des points d'arrêt. Son principe sera basé, en quelque sorte sur le principe de « Blablacar ».*

*Monsieur Augier interpelle Madame Bucci concernant le Conseil d'administration du collège et plus précisément sur la non-transmission des comptes-rendus de réunions auxquelles elle a assisté.*

Madame Bucci répond qu'effectivement elle assiste aux réunions du Conseil d'administration et qu'elle ignorait qu'elle devait transmettre les comptes-rendus à son suppléant pensant que le Collège les envoyait à tout le monde.

Alain Di Nola émet le vœu que soit mis en place un groupe de travail sur le commerce au vu de la fermeture de plusieurs commerces dans le Centre-Bourg. Il précise que la municipalité ne porte pas l'entière responsabilité de la dégradation de la situation commerciale. Il rappelle le programme de la majorité notamment la suppression des vitrines sans activité qui, pour lui, aurait pu être faite assez rapidement. Il pense que la Commune doit faire un geste fort pour sauver le cadre commercial de la Commune.

Jean-Philippe Feuvrier rappelle qu'un Conseiller délégué dédié au commerce a été désigné depuis quelques mois et qui est également en charge de l'animation qui tourne autour du commerce. Des commerces ferment mais d'autres ouvrent. En ce qui concerne les vitrines, il rappelle qu'il faut aussi l'accord des propriétaires. Il travaille avec les unions commerciales, il précise qu'ACTIF redémarre et qu'ils vont pouvoir à nouveau travailler ensemble, un projet est en cours de réalisation c'est le fleurissement de la Commune.

Dominique Nicollet précise qu'il travaille en étroite collaboration avec les associations de Tullins et de Fures et qu'il a reçu le dossier complet des vitrines et qu'il a commencé à regarder ce qu'il se fait ailleurs pour pouvoir avancer.

Monsieur le Maire souhaite compléter en précisant qu'une réunion a été organisée à l'initiative de la Commune en partenariat avec la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et le service dédié au Commerce de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. Le problème des commerces qui ferment est national.

Il y a des solutions en cours d'étude au Pays Voironnais :

- La mise en place d'un manager de centre-ville qui serait pris en charge par le Pays Voironnais,
- Le droit de préemption des loyers des commerces, les loyers sont très élevés par rapport à la valeur ajoutée de certains commerces.

Cédric Augier, comme il l'a évoqué lors de la réunion relative à la révision du PLU, pense que pour relancer le commerce sur la commune il faut également relancer l'industrie car quand des personnes travaillent sur une commune elles consomment sur la commune. Il espère que la volonté politique de la Commune sera la même que dans certaines autres pour développer Tullins en faisant revenir des sociétés et des industries pour relancer la commune commercialement et dans l'emploi.

Monsieur le Maire répond que le groupe majoritaire est d'accord et qu'il y travaille. Cette notion de développement économique a été évoquée lors Comité de pilotage du PLU.

Madame Augier qui pense qu'il faut parler mais agir aussi.

Monsieur le Maire répond que le développement économique le préoccupe car il est synonyme d'emploi. Il précise que c'était au programme de chaque liste. Par ailleurs, quand des entreprises sollicitent la Commune, toute la ressource disponible est mobilisée pour voir quelle offre lui proposer. Cela ne dépend pas toujours de la commune. La zone d'activité du Peuras est quasiment occupée en totalité aujourd'hui. Il y a d'autres réserves foncières pour lesquelles la Commune n'est pas propriétaire.

Hervé Marron demande si le magazine trimestriel va sortir avant le 1<sup>er</sup> tour des élections.

Monsieur le Maire répond qu'il sortira en avril. La sortie est prévue la troisième semaine d'avril.

Hervé Marron demande le bilan de la mutualisation du poste de la Direction des Ressources humaines vu que la Directrice des ressources humaines va partir.

Monsieur le Maire répond, qu'effectivement, la DRH a été sollicitée par la Commune de Voreppe pour exercer de nouvelles activités à temps complet, et qu'elle a accepté.

Monsieur Marron demande si la majorité va faire, comme pour les mandats précédents, un séminaire de mi-mandat, à Saint Jean de Chépy ou autre lieu, organisé par Bruno Détrie.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a jamais eu de séminaire de mi-mandat. Il précise que cette insinuation n'est pas justifiée. Il demande à Monsieur Augier ce qui est ressorti de la consultation des comptes sur les dépenses des élus. Il fait part à Monsieur Marron que cette insinuation est diffamatoire.

Monsieur Augier confirme que depuis 2014, il n'a constaté aucune dépense particulière.

Monsieur le Maire clôt la séance.